

L'aménagement forestier : le document cadre de gestion de ma forêt

ORDRE DU JOUR DE LA FORMATION

Le 26 février 2019 à Digne-les-Bains

14h00 – 17h00

Objectifs : Appréhender les enjeux et la nécessité de la gestion durable de la forêt communale ● Participer à la révision et la mise en œuvre de son aménagement forestier ● Identifier le rôle de l'élu dans l'élaboration et la mise en œuvre de l'aménagement forestier

14h00 – 14h15 : **Accueil des participants**

14h15 – 14h30 : **Ouverture et présentation de la formation**

14h30 – 15h00 : **Quelles sont les garanties d'une gestion durable de sa forêt ?**

Intervenants : Communes forestières – ONF

15h00 – 15h30 : **Identifier les opportunités foncières et de gestion sur sa commune**

Intervenants : Communes forestières – ONF

15h30 – 16h15 : **Décliner sa stratégie communale à travers son document de gestion**

Intervenants : Communes forestières

16h15 – 16h25 – Pause

16h25 – 17h00 : **Rôle de la commune, de l'Office National des Forêts et des Communes forestières dans la rédaction et la mise en œuvre de l'aménagement forestier**

Intervenants : Communes forestières - ONF

17h00 : **Clôture de la formation**

PARTICIPATION FINANCIERE

Elus des communes adhérentes à jour de leur cotisation : la formation est un service auquel donne droit l'adhésion. Seul le paiement de la cotisation annuelle est demandé.

L'association des Communes forestières des Alpes de Haute-Provence prend ainsi en charge les frais inhérents à l'organisation de cette formation).

Elus des communes non à jour de leur cotisation :

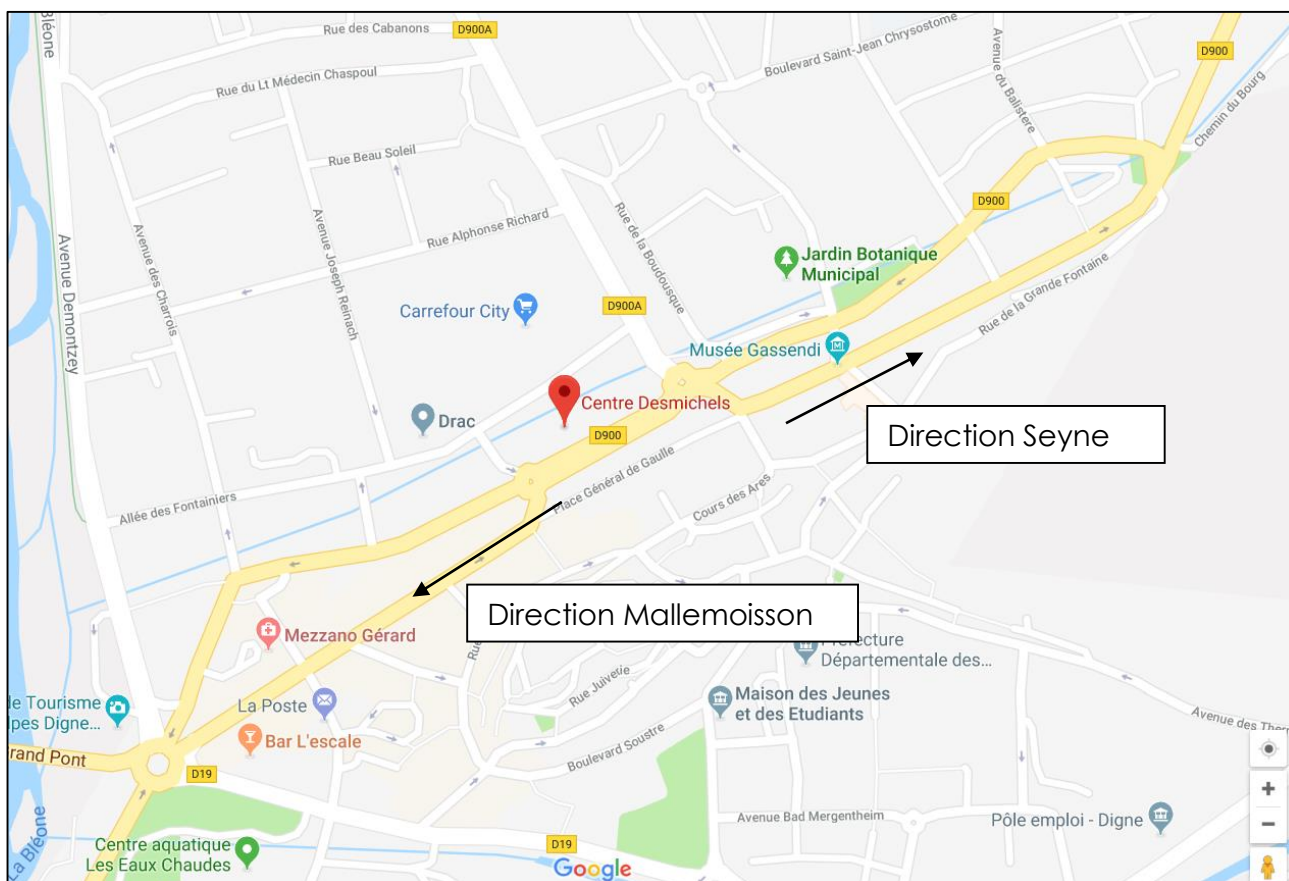
Pour les participants de communes et collectivités non adhérentes, une participation aux frais d'un montant forfaitaire de **50 euros** est demandée.

Les Communes forestières sont agréées organisme de formation par le Ministère de l'Intérieur. La participation demandée (aux non adhérents) peut être prise en charge par la ligne formation du budget des communes, conformément au droit à la formation des élus régi par les articles L2123-12 et suivant du code général des collectivités territoriales.

LIEU DE LA FORMATION

Salle Abbé Ferraud

Centre Desmichels
1 Boulevard Martin Bret
04000 Digne-les-Bains



COORDONNEES SUR PLACE

En cas de problème de dernière minute (empêchement, retard...), merci de contacter :
Julien LOPEZ / 06.37.23.79.93

L'aménagement forestier : le document cadre de gestion de ma forêt

Mardi 26 Février 2019 – 14h00/17h00
Digne

Bulletin réponse

NOM : PRÉNOM :
COMMUNE/ORGANISME :
FONCTION :
ADRESSE :
TEL : FAX : Mail :

PARTICIPERA

NE PARTICIPERA PAS

À la réunion du **26 Février 2019**

SERA ACCOMPAGNÉ(E) DE

NOM : PRÉNOM :
FONCTION :

NOM : PRÉNOM :
FONCTION :

*Merci de nous renvoyer ce bulletin par courrier ou de nous confirmer votre participation
par e-mail aux coordonnées inscrites dans le courrier ou par fax au **04 42 51 03 88**
avant le 22 Février 2019*